



Arrêté Municipal N°23/2026
Portant réglementation pour le stationnement et pour la circulation.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande du SDEA pour permettre l'exécution de travaux **de renouvellement de réseau.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Dans la rue de Basseberg, du lundi 09 mars 2026 au vendredi 12 juin 2026 inclus, de 7h00 à 18h00, des travaux de renouvellement de réseau, seront réalisés par la SDEA.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là :

- La circulation sera alternée par feux.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.
- Les riverains seront autorisés à rejoindre et à quitter leur domicile en fonction des contraintes de chantier.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- Des panneaux **de type AK5 et AK17** seront posés de part d'autre du chantier.

Notifié le : 09/03/26

Publié le : 09/03/26

Article 2 :

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

EUROVIA

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- Gendarmerie de Villé
- Sdis
- Brigade verte de Villé
- SDEA

Fait à Villé, le 06 mars 2026
Le Maire, Lionel PFANN

